

Les prestations logement s'élèvent en 2014 à près de 18,0 milliards d'euros (tableau 1), soit 2,6 % du total des prestations sociales. Ces aides progressent moins rapidement en 2014 (+1,6 %) que sur les dernières années (2,9 % en 2013 et 2,1 % en 2011 et 2012).

Les prestations du risque logement, en général sous condition de ressources, sont concentrées sur les ménages aux revenus les plus bas

Le risque logement est en quasi-totalité constitué de trois prestations, attribuées sous condition de ressources aux locataires (plus de 90 % des prestations du risque) et aux accédants à la propriété dont le logement répond à des normes minimales de salubrité et de peuplement. La grande majorité des aides au logement bénéficie aux ménages les plus modestes [1]. Ces aides sont intégralement financées par des administrations publiques (caisses de Sécurité sociale et État).

L'allocation de logement à caractère familial (ALF), prise en charge par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), représente 25 % du risque logement. Cette allocation est destinée aux jeunes ménages (versée au maximum pendant cinq ans à compter de la date du mariage et jusqu'à l'âge de 40 ans), aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes, seules ou vivant en couple sans personne à charge.

L'aide personnalisée au logement (APL) représente 44 % des prestations versées. Cette aide est attribuée aux ménages avec ou sans enfants et couvre le parc des logements conventionnés (dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires à faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État). L'APL est comptabilisée comme un versement de l'État, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL).

L'allocation de logement à caractère social (ALS) représente 29 % des prestations du risque logement. Elle est versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné. De même que l'APL, elle est versée par le FNAL.

Ces trois prestations ne sont pas cumulables, la priorité étant donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS. Les **autres prestations** (notamment l'action sociale) ne représentent que 2 % des dépenses du risque logement. Les avantages liés aux logements sociaux ne sont pas comptabilisés comme des prestations sociales.

Des dynamiques d'effectifs très contrastées par type d'aide au logement

Depuis 2006, les montants versés au titre du risque logement augmentent d'environ 3 % chaque année, à l'exception de 2008 (graphique 1). En effet, l'année 2008 est marquée par une hausse plus importante (+7,1 %) en raison de la forte croissance du nombre de bénéficiaires (+5,5 % en glissement annuel à fin décembre), qui découle de la modification de la prise en compte des revenus. À l'inverse, les effectifs de bénéficiaires connaissent une croissance plus faible en 2009 (+0,3 % à fin décembre) à la suite de l'actualisation des ressources prises en compte pour le calcul des montants versés. Les montants versés par bénéficiaire progressent un peu plus vite en 2013 qu'en 2014 (respectivement 1,3 % et 0,9 % en valeurs estimées).

Entre 2010 et 2014, le nombre de bénéficiaires des trois allocations progresse de 1,1 % en moyenne annuelle estimée et le montant par bénéficiaire augmente d'environ 1,4 % par an.

En particulier, en 2014, les dépenses des trois allocations logement progressent globalement à un rythme plus faible qu'en 2013 (+1,6 %, après +2,9 %).

Cette moindre croissance fait suite à une revalorisation des barèmes d'aide au logement nettement plus faible (+0,14 %) qu'en 2013 (+2,15 %). Cette inflexion résulte du décalage de la date de revalorisation du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre mais également d'un net ralentissement de l'indice de référence des loyers (IRL), constaté au troisième trimestre de l'année précédente, sur lequel le montant des aides est indexé.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires progresse globalement à un rythme inférieur qu'en 2013 (+0,7 % en glissement annuel à fin décembre 2014, contre +1,9 % un an plus tôt – tableau 2). Cette évolution s'explique par la moindre hausse du chômage par rapport à 2013 mais également par la plus faible revalorisation des barèmes d'aide au logement qui détermine le nombre de personnes éligibles (plus la revalorisation est forte, plus le nombre de nouveaux bénéficiaires potentiels est important). La progression des effectifs concernés n'est toutefois pas rigoureusement identique d'une prestation à l'autre : le nombre de bénéficiaires de l'APL progresse de 1,1 %, tandis que la progression est plus faible pour les bénéficiaires de l'ALS et de l'ALF (respectivement de 0,2 % et de 0,5 %).

Pour en savoir plus

[1] Lelièvre M. (dir.), 2015, *Minima sociaux et prestations. Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2015*, coll. Études et statistiques, DREES.

[2] Commissariat général au Développement durable, 2016, *Compte du logement 2014 – premiers résultats 2015*, coll. RéférenceS, février.
« Le risque logement en Europe », dans cet ouvrage.

Tableau 1 Montant et évolution du risque logement par poste

Montants en millions d'euros, évolution en %

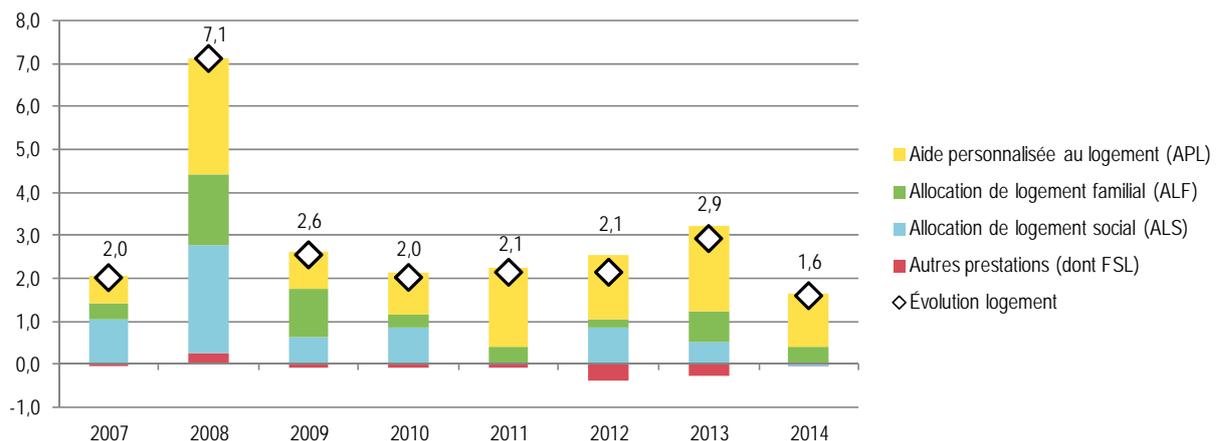
	2010	2011	2012	2013	2014	14/13
Administrations de sécurité sociale	4 508	4 545	4 504	4 612	4 674	1,3
Allocation de logement familial (ALF)	4 149	4 214	4 246	4 370	4 439	1,6
Autres (action sociale...)	360	331	257	242	235	-2,6
Autres administrations publiques	11 973	12 290	12 692	13 088	13 309	1,7
Aide personnalisée au logement (APL)	6 873	7 173	7 426	7 767	7 988	2,8
Allocation de logement social (ALS)	4 957	4 961	5 102	5 187	5 183	-0,1
Autres prestations (dont le Fonds de solidarité pour le logement)	143	156	165	133	138	4,0
TOTAL	16 481	16 835	17 196	17 700	17 983	1,6

Note > Dans les comptes de la protection sociale, l'ALS et l'APL sont comptabilisées comme des versements de l'État, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Dans les faits, le versement de ces prestations est délégué à la CNAF et à la MSA qui bénéficient, pour ce faire, de versements du FNAL. Le FNAL est lui-même alimenté par des impôts et taxes affectés (principalement la participation des employeurs à l'effort de construction [PEEC]) et par des versements en provenance des régimes d'assurance sociale. Plus précisément, la contribution de la CNAF et de la MSA est égale au montant que ces caisses auraient versé au titre de l'ALF et de la prime de déménagement en l'absence d'APL. Ces montants, qui permettent de décrire le financement des prestations logement, sont retracés en transferts internes dans les CPS. Une part croissante des aides au logement est progressivement financée à compter de 2015 par le FNAL en substitution de la Sécurité sociale.

Source > DREES-CPS.

Graphique 1 Contribution des différentes prestations à l'évolution du risque logement

Évolution en %



Lecture > Les dépenses du risque logement ont progressé de 1,6 % en 2014. Les dépenses de l'APL ont augmenté de 1,2 %, celles de l'ALF de 0,4 %, tandis que les dépenses des autres postes sont restées stables.

Source > DREES-CPS.

Tableau 2 Évolution du nombre de bénéficiaires des allocations logement

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	14/13
Aide personnalisée au logement (APL)	2 482	2 493	2 613	2 612	2 613	2 670	2 711	2 773	2 804	1,1
Allocation de logement familiale (ALF)	1 245	1 261	1 346	1 350	1 328	1 325	1 315	1 319	1 321	0,2
Allocation de logement sociale (ALS)	2 195	2 207	2 331	2 347	2 332	2 363	2 349	2 405	2 417	0,5
Ensemble des bénéficiaires	5 922	5 961	6 290	6 309	6 273	6 358	6 375	6 497	6 542	0,7

Champ > France entière, tous régimes.

Source > CNAF.